



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Socioculturel,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude (a quitté la séance à 19h50 au point n° 5 et donne procuration à STINCO Christian), ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean (a quitté la séance à 19h55 au point n° 6 et donne procuration à MARX Joëlle), FREY Véronique, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, PARMENTIER Sylvain, MULLER Sylvie.

Membres absents : AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), YASAR Keramettin, MEIGNAN Amaël (procuration à OMAR Hamid), WEISBECKER Nicolas.

Le Maire désigne M. Ronald BARTH secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de M. LOUIS Jean-Charles, conseiller municipal de 1984 à 2001.

Le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention AMISSUR – Sécurisation rue du 18 novembre,
- Demande de subvention DSIL – Sécurisation rue du 18 novembre

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

Ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Vie Communale :

- 1 – Adhésion RGPD CDG57
- 2 – Autorisation de surplomb pour installation d'une boîte aux lettres sur le domaine communal
- 3 – Autorisation de surplomb d'un débord de façade sur le domaine communal
- 4 – Approbation de la cession de la résidence autonomie
- 5 – Signature d'une convention « Petits Déjeuners »

Ressources Humaines :

- 6 – Modification du règlement des astreintes des Services Techniques
- 7 – Approbation du règlement de formation
- 8 – Approbation du plan de formation

Finances :

- 9 – Approbation du rapport de la CLECT – Eaux pluviales en date du 7 septembre 2021
- 10 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la CAF, la CASAS et la Commune
- 11 – EPFGE – Usufruit WEILER
- 12 – Signature d'une convention pour le commerce avec ALEXIS – Grand est
- 13 – Souscription d'un prêt relais
- 14 – Remboursement de frais de mission
- 15 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Gourmands Disent »
- 16 – Demande de subvention AMISSUR 2022 – Sécurisation des piétons - Route de Baronville
- 17 – Demande de subvention DSIL – Sécurisation des piétons - Route de Baronville
- 18 – Demande de subvention – Appel à projet Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales – Panneaux mémoriels interactifs
- 19 – Demande de subvention DSIL – PMR Weiler
- 20 – Demande de subvention DSIL – Réfection Eglise Protestante
- 21 – Demande de subvention DRAC – Réfection Eglise Protestante
- 22 – Demande de subvention – Région Grand Est – renouvellement Urbain – Réfection Eglise Protestante
- 23 – Demande de subvention – Région Grand Est – Préservation Patrimoine – Réfection Eglise Protestante
- 24 – Demande de subvention DSIL – Vidéoprotections
- 25 – Demande de subvention Région Grand Est – Usages numériques – Vidéoprotections
- 26 – Demande de subvention DSIL – Réhabilitation des écoles
- 27 – Cession de rang
- 28 – Demande de subvention AMISSUR – Sécurisation rue du 18 novembre
- 29 – Demande de subvention DSIL – Sécurisation rue du 18 novembre

POINT n°1 : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « SDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MUTUALISER** ce service avec le CDG 57,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- ✓ **DE DESIGNER** le DPD du CDG 57 comme étant le DPD de la collectivité.

POINT n°2 : Autorisation de surplomb pour installation d'une boîte aux lettres sur le domaine communal.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, M. ROYER Jean-François a déposé une demande d'implantation d'un dispositif en surplomb du domaine public pour un projet d'installation d'une boîte aux lettres en façade au 6 rue de l'Hôpital.

Pour permettre la mise en place de cette opération, il est nécessaire que la commune donne son autorisation de surplomb sur le domaine public.

Vu l'article R 431-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'autorisation par mail de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le surplomb pour l'installation d'une boîte aux lettres en façade, sur le domaine public de la rue de l'hôpital, terrain non cadastré,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour engager la procédure de surplomb du domaine public.

POINT n°3 : Autorisation de surplomb d'un débord de façade sur le domaine communal.

M. le maire expose :

Par courrier en date du 24/08/2021, La Résidence du Château « représentée par M. Jean Paul MULLER », a déposé une Déclaration Préalable de Travaux pour un projet d'isolation des façades de cette copropriété située au 4 et 6 avenue Leclerc.

Pour permettre la mise en place de cette opération, il est nécessaire que la commune donne son autorisation de surplomb de l'isolation sur le domaine public,

Vu l'article R 431-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'accord de la déclaration préalable de travaux en date du 24/09/2021

Vu l'accord des bâtiments De France en date du 20/09/2021

M. Jean-Paul MULLER et M. Vincent CORDONNIER, habitant la Résidence du Château, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le surplomb du débord de l'isolation de 14 cm et entre 2.5 mètres et 2.10 m (trottoir en pente) du sol, sur cette immeuble DP N° 057 483 21 0029, sur le domaine public de la rue du Château de Salm, terrain non cadastré.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour engager la procédure de surplomb du domaine public.

POINT n°4 : Cession de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants, L 315-1 et suivants et R 315-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 28 mai 2021 fixant la valeur vénale totale du bien à 950 000 € ;

Vu l'approbation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 25 novembre 2021 quant à la reprise des activités de la Résidence Autonomie les Tilleuls par le Groupe SOS Seniors et à la cession de la Résidence autonomie Les Tilleuls à la société ENEAL Group Action Logement ;

Considérant le projet de cession de l'ensemble immobilier de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » à la Société Anonyme d'HLM-Foncière Médico-Sociale ENEAL Groupe Action Logement ;

Considérant l'avis favorable sur ce projet du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant la présence d'un service public facultatif de résidence autonomie ;

Considérant le projet de transfert de l'autorisation d'exploitation de la Résidence Autonomie au profit du groupe SOS Senior après accord du Conseil Départemental ;

Considérant que ce transfert devra être effectif et constaté par une nouvelle délibération de la Commune dans un délai maximal de 3 ans ;

Le Maire expose :

Actionnaire du Groupe Action Logement, le groupe ENEAL est une foncière qualifiée médico-sociale qui propose aux acteurs du secteur médico-social public ou privé non lucratif de porter un projet médico-social innovant et d'apporter une solution globale à la problématique d'accueil des aînés, Ehpad et Résidences Autonomie. Il peut acquérir les murs

des établissements et financer des opérations ambitieuses de rénovation et réhabilitation, en partenariat étroit avec les gestionnaires.

Parmi les premières entreprises sociales en Europe, le GROUPE SOS a, au fil des années, diversifié ses domaines d'interventions, pour lutter contre toutes les exclusions. Les associations, entreprises et structures qui composent le GROUPE SOS agissent sur le terrain, pour fournir des réponses aux difficultés sociales et sociétales.

La ville de Morhange dispose déjà d'une structure gérée par le Groupe SOS : l'Ehpad « Les Charmes », anciennement HOSPITALOR.

Sur le plan du fonctionnement, le constat est que la gestion de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » n'est pas autofinancée, les recettes locatives ne suffisant pas à couvrir les dépenses de fonctionnement et financières. Le budget de la commune prend à sa charge la plus grande partie des frais de personnels qu'elle met à disposition de la Résidence et il apparaît que pour 2021, selon le budget estimé avec projection jusqu'au 31 décembre, la résidence sera déficitaire d'un montant de 40 981,22 €.

Faute d'entretien, et de personnels qualifiés en poste, la Résidence Autonomie ne répond plus aux attentes de prestations de services et de sécurité d'une résidence autonomie.

Réinventer l'habitat des aînés et leur garantir des conditions d'accueil, de vie et de soins de qualité, mais aussi améliorer l'environnement des professionnels qui y travaillent, sont des tâches qui ne sont pas dans les compétences d'une commune.

De plus, la situation du site oblige à des investissements très lourds : une première estimation des travaux de réhabilitation fait apparaître un montant d'environ 3 M€, dépense que la Commune ne peut supporter.

Des conditions sont établies dans le cadre de cette cession :

- Réalisation de travaux à hauteur de 2,5 M€ dans un premier temps
- Maintien de l'ensemble immobilier, et de ses équipements éventuels à destination des personnes âgées ou en inclusion
- Obligation de maintien des loyers des locataires en place au niveau d'aujourd'hui, et possibilité d'une petite augmentation pour les nouveaux locataires
- Engagement du maintien de l'activité de résidence seniors sur la commune pour une durée d'au moins 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR et 1 CONTRE (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de transfert de l'exploitation de la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » au profit du groupe SOS, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental ;
- ✓ **DE CEDER** au groupe ENEAL la parcelle cadastrée section 3 n° 39 d'une contenance de 49 a 10 ca et tous les immeubles s'y attachant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, président du CCAS, ou son représentant à signer la promesse de vente puis la vente de ce bien pour un montant de 200 000 € au bénéfice du groupe ENEAL ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, président du CCAS, ou son représentant à signer les conventions permettant le maintien des services publics dans les lieux jusqu'au transfert de l'autorisation prévue au profit du groupe SOS Senior ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POINT n° 5 : Signature d'une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la ville, à savoir « privilégier une éducation éco citoyenne pour favoriser l'égalité des chances et le bien vivre ensemble » ;

Le Maire expose que dans le cadre du plan pauvreté, l'État impulse une démarche de petits déjeuners gratuits à l'école. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

L'école Maternelle Streiff et l'école Maternelle Jeanne d'Arc ont accepté la mise en place du dispositif à titre expérimental : 1 petit-déjeuner complet (laitage – fruit – céréale) servi en classe chaque semaine à partir de la rentrée des vacances d'hiver 2022, soit un prévisionnel de 2 295 petits-déjeuners pour l'année scolaire 2021/2022.

Les modalités d'attribution d'une subvention doivent faire l'objet de la signature d'une convention qui en règle les conditions de versement. Cette convention pourra être prolongée par avenant.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les parents d'élèves seront informés sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner.

La Commune de Morhange souhaite adhérer au dispositif « Petits Déjeuners » afin de favoriser le bien-être des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation de la ville au dispositif « Petits Déjeuners »,
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif jointe en annexe,
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

POINT n° 6 : Modification du règlement des astreintes des Services Techniques.

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 décidant de la mise en place des astreintes ;

Vu la délibération en date du 4 septembre 2020 portant sur le règlement des astreintes ;

Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2021 ;

Considérant que certaines modifications sont à apporter au règlement des astreintes des Services Techniques ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau règlement des astreintes des Services Techniques tel que présenté en annexe.

Modifications :

Article 2.2 - Périodicité des astreintes

2.2.2 - Astreinte d'exploitation :

L'astreinte d'exploitation court sur toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui commence le vendredi à 16h00 et se termine le vendredi suivant à 16h00. Elle comprend les périodes de nuit, week-end et jours fériés.

Le transfert d'astreinte intervient le vendredi à 16h00.

2.2.3 - Astreinte de déneigement :

L'astreinte de déneigement couvre la période du 1er décembre au 1er mars soit 3 mois.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui commence le vendredi à 16h00 et se termine le vendredi suivant à 16h00. Elle comprend les périodes de nuit, week-end et jours fériés.

Le transfert d'astreinte intervient le vendredi à 16h00.

Article 2.4 - Planification des astreintes

2.4.2 - L'astreinte d'exploitation :

Elle est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant un calendrier de 4 mois successifs diffusé aux personnes concernées.

- De janvier à avril
- De mai à août
- De septembre à décembre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement des astreintes des Services Techniques tel que présenté en annexe.

POINT n° 7 : Adoption du règlement de la formation.

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le règlement de formation tel que présenté en annexe.

POINT n° 8 : Adoption du plan de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'elle est une obligation légale ;

Considérant que le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Le Maire rappelle que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public.

Les agents de la commune de Morhange sont répartis en 7 domaines d'activités :

- Le CCAS
- La Communication / Evènements
- La Brigade environnement
- La Police Municipale
- La Vie Locale
- L'administration générale
- Les Services Techniques

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

M. le Maire ajoute que les besoins de formations ont été établis pour chaque domaine d'activité de la commune par le Service Ressources Humaines, puis validé par le Comité Technique de la commune.

Il explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune,
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le plan de formation 2022-2026 joint en annexe.

POINT n° 9 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Eaux pluviales en date du 7 septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 31.07.2020, relative à l'institution et la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 15.06.2021, relative à la révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015,

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie de calcul des charges pluviales transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir leurs montants supportés par les communes membres, a été adopté à la majorité (1 abstention – 30 voix pour) par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), le 7 septembre 2021 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence eau pluviale.

POINT n° 10 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle-la CASAS-la Commune.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF de la Moselle, organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorité d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le cadre de vie,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale,
- La lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 et 2021 n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assurer la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT n° 11 : Cession de l'usufruit suite à l'acquisition des bâtiments WEILER.

En date du 26 octobre 2021, le conseil municipal s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de l'acquisition des bâtiments WEILER.

Toutefois, les parcelles N° 162 et 341 ont été retirées de la vente ce qui représente un coût total de **383 886.25 €**.

Concernant la cession de l'usufruit, celle-ci interviendra au prix de **88 293.84 €**, soit à 23 % du prix de l'acquisition et non plus au prix de 89 539 €. Ce prix de cession est détaillé de la façon suivante :

- Prix d'acquisition :	383 886.25 €
- Frais divers :	0 €
- Valeur de l'usufruit (23 % du prix d'acquisition) :	0 €
- Prix HT	88 293.84 €
- TVA (20 %) :	0 €
- Prix TTC :	88 293.84 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ - **D'AUTORISER** Monsieur TREUVELOT à procéder au règlement de l'usufruit tel que présenté ci-dessus.

POINT n° 12 : Convention cadre de partenariat entre l'association ALEXIS - Grand Est et la Commune.

Dans le cadre de sa politique de développement du commerce de proximité dans le dispositif « Petites Villes de Demain », la commune souhaite être accompagnée pour la création et le suivi de nouvelles entreprises.

Pour ce faire, il est envisagé un partenariat avec ALEXIS – Grand Est, ALEXIS-Grand Est, une association qui a comme vocation et activité l'accompagnement à la création et le suivi d'entreprises, notamment TPE/PME, et qui a développé et décliné un concept de « commerce à l'essai » permettant à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs commerçants de s'installer dans un lieu de vente physique à des conditions avantageuses et en bénéficiant d'un appui.

ALEXIS – Grand Est bénéficie du soutien des fonds FEDER gérés par la Région Grand Est pour animer et développer un pôle entrepreneurial sur Morhange.

L'objectif de la commune, à travers ce partenariat, et en prenant en référence les dispositions régissant les couveuses d'entreprises, étant de dynamiser notre centre bourg de Morhange, à savoir :

- Implantation de nouveaux commerces et services artisanaux indépendants
- Développement d'activités commerciales existantes
- Accompagnement des artisans et commerçants dans le cadre de la digitalisation de leur activité
- Sensibilisation des commerçants / artisans concernés à la préparation de la cession de leur entreprise

L'accompagnement individualisé des entrepreneurs et la mise à disposition de locaux pour faire réussir leurs projets, constitueront le socle de la démarche, et ALEXIS-Grand Est se mobilisera (notamment en lien avec sa mission territoriale) avec notre commune pour :

- Faciliter l'installation de nouveaux commerces indépendants,
- Appuyer des commerçants au développement de leur activité

- Réaliser un travail commun entre les différentes parties prenantes de prospection/médiatisation, pour trouver des porteurs de projet, ainsi que des partenaires enseignants
- Appuyer des entreprises commerciales et artisanales à la digitalisation de leur activité
- Sensibiliser les artisans, commerçants concernés à la cession de leur entreprise

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Morhange s'engage à verser à ALEXIS-Grand Est la somme de 16 000 € par an, pendant 3 ans, pour son action en faveur du développement du concept de commerce à l'essai.

ALEXIS-Grand Est justifiera, chaque fin d'année, des actions menées. Le dispositif est susceptible d'évoluer en fonction du résultat, pour les années prochaines. Ce montant sera versé mensuellement sur la base d'une facturation établie par ALEXIS-Grand Est

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre l'association Alexis – Grand Est, tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec l'association ALEXIS – Grand Est, ci-après annexée.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

POINT n° 13 : Proposition d'un prêt relais.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contracter un prêt relais pour financer auprès de cet établissement les différents travaux engagés, en attendant le versement des subventions accordées :

- Montant : 500 000 €uros
- Durée : 2 ans
- Taux : 0.50 %
- Base de calcul : Exact/360
- Remboursement : paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance
- Remboursement anticipé : possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois
- Frais de dossier : 500 € exigibles à la signature du contrat

M. Bernard TREUVELOT étant encore salarié de la Caisse d'Epargne, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR et une CONTRE (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT n° 14 : Modalités de remboursement des frais de déplacements de la chef de projet « Petites Villes de Demain ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Dans le cadre de sa mission de chef de projet « Petites Villes de Demain », l'agent mis à disposition doit effectuer des déplacements pour représenter la commune dans différentes réunions, séminaires, formations...

Cet agent a déjà pris ses fonctions à la suite de la délibération du 13 avril 2021. Mais pour des raisons administratives, la convention n'a pas encore été signée par les deux parties.

En l'absence de convention signée, le service comptabilité ne peut procéder aux remboursements de frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser la chef de projet des déplacements qu'elle a déjà effectués et des prochains à venir.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser les déplacements de la chef de projet sur la même base que les agents de la commune.

POINT n° 15 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Gourmands Disent.

L'association Les Gourmands Disent a été sollicitée par la Commune de Morhange pour réaliser un spectacle de clôture des festivités des 600 ans de l'église ; spectacle imaginé sous forme d'une comédie musicale.

Afin de permettre à l'association de démarrer la préparation de ce spectacle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Les Gourmands Disent ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

POINT n° 16 : Demande de subvention AMISSUR 2022 - Sécurisation des piétons route de Baronville.

Afin d'augmenter et de renforcer la sécurité des riverains et piétons, la Commune de MORHANGE souhaite réaliser des travaux d'aménagement de six passages piétons aux normes PMR sur la totalité de la Rte de Baronville (CD 999).

La route de Baronville étant une des rues pénétrantes de la commune, la circulation y est très dense.

Ces travaux ont pour objectif de créer de nouvelles traversées piétonnes tout au long de cette rue, et d'agir sur le comportement des conducteurs à travers une meilleure signalisation des passages piétons.

Le coût total de cette opération est chiffré à 16 335,66 € HT ; soit 19 602,79€ TTC.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Moselle au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 4 900,70 € HT.

Taux espéré : 30 %

SÉCURISATION DES PASSAGES PIÉTONS ROUTE DE BARONVILLE				
PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES		RECETTES		TAUX
COUT DES TRAVAUX	15 411,00	AMISSUR	4 900,70	30
MAITRISE D'ŒUVRE	924,66	DSIL	8 167,83	50
		FONDS PROPRES	3 267,13	20
TOTAL HT	16 335,66		16 335,66	100

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de sécurisation des piétons évoqué ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de Moselle une subvention de 30 % du montant du projet, soit 4 900,70 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 17 : Demande de subvention DSIL 2022 - Sécurisation des piétons route de Baronville.

Afin d'augmenter et de renforcer la sécurité des riverains et piétons, la Commune de MORHANGE souhaite réaliser des travaux d'aménagement de six passages piétons aux normes PMR sur la totalité de la Rte de Baronville (CD 999).

La route de Baronville étant une des rues pénétrantes de la commune, la circulation y est très dense.

Ces travaux ont pour objectif de créer de nouvelles traversées piétonnes tout au long de cette rue, et d'agir sur le comportement des conducteurs à travers une meilleure signalisation des passages piétons.

Le coût total de cette opération est chiffré à 16 335,66 € HT ; soit 19 602,79€ TTC.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 8 167,83 € HT.

Taux espéré : 50 %

SÉCURISATION DES PASSAGES PIÉTONS ROUTE DE BARONVILLE				
PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES		RECETTES		TAUX
COUT DES TRAVAUX	15 411,00	AMISSUR	4 900,70	30
MAITRISE D'ŒUVRE	924,66	DSIL	8 167,83	50
		FONDS PROPRES	3 267,13	20
TOTAL HT	16 335,66		16 335,66	100

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de sécurisation des piétons évoqué ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention de 50 % du montant du projet, soit 8 167,83 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 18 : Demande de subvention – Appel à projet Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales – Panneaux mémoriels interactifs.

Dans le cadre de France Relance, l'appel à projet Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales (AAP FITN) a été ouvert. Ce fonds a vocation à financer des projets numériques qui auront un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Dans le cadre du développement touristique de la ville de Morhange, la commune souhaite acquérir des panneaux mémoriels interactifs. A travers un QR Code présent sur les panneaux, les visiteurs pourront bénéficier d'explications sur le lieu et les monuments visités.

Le coût estimé de cette installation est de 9 292,61 € HT.

M. le Maire propose de candidater à cet appel à projet et de demander un financement au Fonds d'innovation et de transformation pour un montant estimé à 7 434,08 € HT.

Taux espéré : 80 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'installation de panneaux mémoriels interactifs, comme présenté ci-dessus.

- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du fonds « Transformation Numérique des Territoires » FITN un financement de 80 % du montant du projet, soit 7 434,08 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre du financement.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 19 : Demande de subvention - DSIL 2022 – Réhabilitation du bâtiment Weiler.

Outre le transfert des services techniques municipaux qui viendront occuper l'ensemble des bâtiments techniques, la ville de Morhange souhaite développer dans le bâtiment tertiaire un projet structurant pour les besoins du service public, pour accueillir et fidéliser les entreprises privées, les entreprises de l'économie sociale, les associations et offrir un bouquet de services :

- Création d'un centre social : lieu d'animation de la vie sociale et d'interventions sociales concertées et novatrices sans oublier les activités culturelles.
- Création d'un espace coworking pour les travailleurs indépendants (freelance), pour les personnes fonctionnant en télétravail, ou pour les auto-entrepreneurs.
- Création d'un ensemblier de structures de l'économie sociale et solidaire qui permettra l'implantation et le renforcement d'établissements publics ou privés.
- Création d'une maison « Petite Ville de Demain » pour permettre à tous les acteurs de se rencontrer et de s'informer sur le projet, avec des permanences pour venir à la rencontre des élus, du chef de projet et des différents acteurs et opérateurs, etc.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la réhabilitation du bâtiment tertiaire pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les travaux se présentent comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Lot VRD - Espaces verts	33 700,00 €	40 440,00 €
Lot Gros œuvre	11 000,00 €	13 200,00 €
Lot Etanchéité	6 000,00 €	7 200,00 €
Lot Métallerie	10 000,00 €	12 000,00 €
Lot Cloisons - Faux planfonds - Doublages	4 000,00 €	4 800,00 €
Lot Peinture	4 000,00 €	4 800,00 €
Lot Ascenseur	25 000,00 €	30 000,00 €
Option façade Equitone	62 500,00 €	75 000,00 €
Total	156 200,00 €	187 440,00 €

Soit un total estimé de 156 200 € HT.

M. le Maire propose de faire d'ores et déjà une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 78 100 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation du bâtiment tertiaire Weiler pour une accessibilité PMR, tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 78 100 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 20 : Demande de subvention - DSIL 2022 – Réfection église protestante.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église protestante, la ville de Morhange a confié la mission de maîtrise d'œuvre à la société Bois & Acier Ingénierie.

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisées par la société pointent la nécessité de rénover les pierres, la charpente et la couverture de l'église protestante, et prennent en compte le projet de la commune d'occuper ces lieux dans le futur.

L'utilisation définitive de l'église protestante n'est pas encore actée, mais elle aura une orientation artistique type accueil d'exposition, petits concerts, etc. Aussi il est proposé, à ce stade, le classement du site en ERP Type L (salle de spectacle, de cabaret, salle de projection, multimédia, salle polyvalente, salle de réunions, salle de conférences et salle de culte 30 personnes max), catégorie 4 (300 personnes maximum).

Les travaux de rénovation s'appuient donc sur les normes en vigueur et prévoient une décomposition des travaux en 4 lots :

- Lot n°1 – Echafaudage et Pierres pour un montant de 355 940 € HT
- Lot n°2 – Charpente pour un montant de 314 848 € HT
- Lot n°3 – Couverture et Paratonnerre pour un montant de 62 300 € HT
- Lot n°4 – Menuiseries Extérieures pour un montant de 189 550 € HT

Soit un total estimé de 922 638 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 461 319 € HT.

Taux espéré : 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR et une ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réfection de l'église protestante tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 461 319 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 21 : Demande de subvention - DRAC – Réfection église protestante.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église protestante, la ville de Morhange a confié la mission de maîtrise d'œuvre à la société Bois & Acier Ingénierie.

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisées par la société pointent la nécessité de rénover les pierres, la charpente et la couverture de l'église protestante, et prennent en compte le projet de la commune d'occuper ces lieux dans le futur.

L'utilisation définitive de l'église protestante n'est pas encore actée, mais elle aura une orientation artistique type accueil d'exposition, petits concerts, etc. Aussi il est proposé, à ce stade, le classement du site en ERP Type L (salle de spectacle, de cabaret, salle de projection, multimédia, salle polyvalente, salle de réunions, salle de conférences et salle de culte 30 personnes max), catégorie 4 (300 personnes maximum).

Les travaux de rénovation s'appuient donc sur les normes en vigueur et prévoient une décomposition des travaux en 4 lots :

- Lot n°1 – Echafaudage et Pierres pour un montant de 355 940 € HT
- Lot n°2 – Charpente pour un montant de 314 848 € HT
- Lot n°3 – Couverture et Paratonnerre pour un montant de 62 300 € HT
- Lot n°4 – Menuiseries Extérieures pour un montant de 189 550 € HT

Soit un total estimé de 922 638 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Ministère de la Culture - Direction Régionale des affaires culturelles au titre du dispositif Action territoriale pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 184 527,60 € HT.

Taux espéré : 20 %

Le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR et une ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réfection de l'église protestante tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC une subvention de 20 % du montant du projet, soit 184 527,60 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 22 : Demande de subvention – Région Grand Est – Renouvellement Urbain – Réfection église protestante.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église protestante, la ville de Morhange a confié la mission de maîtrise d'œuvre à la société Bois & Acier Ingénierie.

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisées par la société pointent la nécessité de rénover les pierres, la charpente et la couverture de l'église protestante, et prennent en compte le projet de la commune d'occuper ces lieux dans le futur.

L'utilisation définitive de l'église protestante n'est pas encore actée, mais elle aura une orientation artistique type accueil d'exposition, petits concerts, etc. Aussi il est proposé, à ce stade, le classement du site en ERP Type L (salle de spectacle, de cabaret, salle de projection, multimédia, salle polyvalente, salle de réunions, salle de conférences et salle de culte 30 personnes max), catégorie 4 (300 personnes maximum).

Les travaux de rénovation s'appuient donc sur les normes en vigueur et prévoient une décomposition des travaux en 4 lots :

- Lot n°1 – Echafaudage et Pierres pour un montant de 355 940 € HT
- Lot n°2 – Charpente pour un montant de 314 848 € HT
- Lot n°3 – Couverture et Paratonnerre pour un montant de 62 300 € HT
- Lot n°4 – Menuiseries Extérieures pour un montant de 189 550 € HT

Soit un total estimé de 922 638 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif Politique de la ville - Dispositif de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 184 527,60 € HT.

Taux espéré : 20 %

Le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR et une ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réfection de l'église protestante tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est une subvention de 20 % du montant du projet, soit 184 527,60 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 23 : Demande de subvention – Région Grand Est – Préservation Patrimoine - Réfection église protestante.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église protestante, la ville de Morhange a confié la mission de maîtrise d'œuvre à la société Bois & Acier Ingénierie.

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisées par la société pointent la nécessité de rénover les pierres, la charpente et la couverture de l'église protestante, et prennent en compte le projet de la commune d'occuper ces lieux dans le futur.

L'utilisation définitive de l'église protestante n'est pas encore actée, mais elle aura une orientation artistique type accueil d'exposition, petits concerts, etc. Aussi il est proposé, à ce stade, le classement du site en ERP Type L (salle de spectacle, de cabaret, salle de projection, multimédia, salle polyvalente, salle de réunions, salle de conférences et salle de culte 30 personnes max), catégorie 4 (300 personnes maximum).

Les travaux de rénovation s'appuient donc sur les normes en vigueur et prévoient une décomposition des travaux en 4 lots :

- Lot n°1 – Echafaudage et Pierres pour un montant de 355 940 € HT
- Lot n°2 – Charpente pour un montant de 314 848 € HT
- Lot n°3 – Couverture et Paratonnerre pour un montant de 62 300 € HT
- Lot n°4 – Menuiseries Extérieures pour un montant de 189 550 € HT

Soit un total estimé de 922 638 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif Préservation et Restauration du Patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 369 055,20 € HT.

Taux espéré : 40 %

Le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR et une ABSTENTION (Sylvain PARMENTIER) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de réfection de l'église protestante tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est une subvention de 40 % du montant du projet, soit 369 055,20 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 24 : Demande de subvention - DSIL 2022 – Vidéoprotection.

Le Maire expose qu'il est envisagé de faire installer un système de vidéoprotection sur la commune, l'objectif étant :

- De faire diminuer le nombre des incivilités, d'appropriation de lieux et des faits de délinquance qui marquent les esprits, notamment les cambriolages ;
- De contribuer à la protection des bâtiments ou infrastructures publics ;
- D'aider la gendarmerie dans ses investigations à identifier les auteurs de trouble et délinquants.

Par courrier en date du 03 septembre 2020, adressé au Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Moselle à Metz, il a été sollicité le concours du référent sûreté aux fins d'établir un diagnostic de vidéoprotection.

L'étude de la délinquance fait ressortir que :

- La commune de Morhange est frappée par le phénomène des cambriolages qui ont principalement lieu en journée pour les habitations individuelles.
- On constate que la plupart des cambriolages ont lieu non loin de l'axe principal traversant la commune aussi bien sur les habitations que sur les lieux d'activité professionnelle.
- Ainsi, une protection des entrées et sorties de commune pourra s'avérer utile et pertinente afin d'obtenir des éléments quant aux véhicules utilisés par le ou les auteurs des faits.

Une cartographie d'installation de dispositifs de vidéoprotection a été établie, comme indiqué en annexe, et un chiffrage par tranche et secteurs a été obtenu :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Tranche obligatoire : liaison, système d'enregistrement	8 062,82 €	9 675,38 €
Tranche 1 : caméras points d'entrée 1,5, 6, 7	19 464,00 €	23 356,80 €
Tranche 2 : caméras points d'entrée 2, 3, 4	14 568,00 €	17 481,60 €
Tranche 3 : caméras points d'entrée 8, 9, 10	14 988,00 €	17 985,60 €
Vidéoprotection urbaine : caméras points 11, 12, 13, 14	12 152,00 €	4 582,40 €
Total	69 234,82 €	83 081,78 €

Soit un total estimé de 69 232,82 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 34 616,41 € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune, tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 34 616,41 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 25 : Demande de subvention – Région Grand Est – Usages numériques – Vidéoprotection.

Le Maire expose qu'il est envisagé de faire installer un système de vidéoprotection sur la commune, l'objectif étant :

- De faire diminuer le nombre des incivilités, d'appropriation de lieux et des faits de délinquance qui marquent les esprits, notamment les cambriolages ;
- De contribuer à la protection des bâtiments ou infrastructures publics ;
- D'aider la gendarmerie dans ses investigations à identifier les auteurs de trouble et délinquants.

Par courrier en date du 03 septembre 2020, adressé au Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Moselle à Metz, il a été sollicité le concours du référent sûreté aux fins d'établir un diagnostic de vidéoprotection.

L'étude de la délinquance fait ressortir que :

- La commune de Morhange est frappée par le phénomène des cambriolages qui ont principalement lieu en journée pour les habitations individuelles.

- On constate que la plupart des cambriolages ont lieu non loin de l'axe principal traversant la commune aussi bien sur les habitations que sur les lieux d'activité professionnelle.
- Ainsi, une protection des entrées et sorties de commune pourra s'avérer utile et pertinente afin d'obtenir des éléments quant aux véhicules utilisés par le ou les auteurs des faits.

Une cartographie d'installation de dispositifs de vidéoprotection a été établie, comme indiqué en annexe, et un chiffrage par tranche et secteurs a été obtenu :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Tranche obligatoire : liaison, système d'enregistrement	8 062,82 €	9 675,38 €
Tranche 1 : caméras points d'entrée 1,5, 6, 7	19 464,00 €	23 356,80 €
Tranche 2 : caméras points d'entrée 2, 3, 4	14 568,00 €	17 481,60 €
Tranche 3 : caméras points d'entrée 8, 9, 10	14 988,00 €	17 985,60 €
Vidéoprotection urbaine : caméras points 11, 12, 13, 14	12 152,00 €	4 582,40 €
Total	69 234,82 €	83 081,78 €

Soit un total estimé de 69 232,82 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Vidéoprotection pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 20 769,85 € HT.

Taux espéré : 30 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune, tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est une subvention de 30 % du montant du projet, soit 20 769,85 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 26 : Demande de subvention - DSIL 2022 – Réhabilitation des écoles.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la redynamisation de la ville de Morhange, il est envisagé de rénover plusieurs des bâtiments communaux, dont les écoles de la ville :

- L'école primaire Centre
- L'école maternelle Jeanne d'arc
- L'école primaire et maternelle Streiff

La rénovation de ces projets repose sur cinq enjeux majeurs :

- L'amélioration énergétique des bâtiment (chauffage, ventilation, optimisation de l'éclairage, nuisance sonore)
- La remise aux normes d'accessibilité PMR, d'incendie, et de la protection Vigipirate des bâtiments,

- La capacité des bâtiments à répondre aux nouvelles prérogatives d'utilisation (principes pédagogiques, utilisation des salles de classe, connectivité, bien-être des professeurs et des élèves, modularité, ...)
- Le diagnostic des problèmes structurels (fissuration, étanchéité) inhérents à ces bâtiments d'un âge certain,
- Le respect des spécificités architecturales des bâtiments

Les maitrisés d'œuvres (MOE) vont démarrer pour ces projets, dont le montant des travaux a été estimé comme suit :

- L'école primaire Centre = 1,6 M € HT
- L'école maternelle Jeanne d'arc = 1,5 M € HT
- L'école primaire et maternelle Streiff = 2,7 M € HT

Soit un total estimé de 5,8 M € HT pour les 3 équipements scolaires.

Ces estimations seront précisées au cours des études de MOE. Toutefois, M. le Maire propose de faire d'ores et déjà une demande de subvention à la Préfecture de Moselle au titre du dispositif de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les projets évoqués ci-dessus et pour un montant estimé à 2,9 M € HT.

Taux espéré : 50 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de rénovation des 4 bâtiments scolaires de la commune, tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 2,9 M € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 27 : Cession de rang.

En date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour la vente des bâtiments de la rue de Montmorency. Un cahier des charges existait auquel nous avons ajouté la condition suivante :

Si les travaux ne sont pas terminés, prêts à la location ou à la revente dans les 2 ans, une pénalité d'un montant de 5 000 € sera appliquée la première année de retard, et 10 000 € pour les années suivantes. Une clause résolutoire prévoit la restitution du bien immobilier au bout de 4 ans si le preneur ne s'est pas acquitté de cette obligation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à requérir le notaire chargé de recevoir les actes de vente des immeubles situés rue de Montmorency à MORHANGE, Cité des Jardins, d'inclure pour le futur acquéreur une condition de respect du cahier des charges approuvé lors des délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2021, assorti d'un droit à la résolution de la vente dans un délai de quatre années à compter de la vente.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué afin de garantir ce droit à l'action résolutoire et le rendre ainsi opposable à consentir à son inscription au livre foncier **pour une durée de quatre ans** à compter de la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à intervenir dans tous actes de prêt accordé aux acquéreurs de ces immeubles et consentir à ce que le droit à la résolution réservé au profit de la commune de MORHANGE soit primé par l'inscription hypothécaire ou le privilège à prendre en garantie du remboursement du prêt en principal, intérêts, frais et accessoires.

La cession de rang ci-dessus ne doit intervenir qu'au profit de l'hypothèque garantissant le prêt consenti pour l'acquisition et/ou la rénovation d'un ou plusieurs immeubles de la Cité des Jardins à MORHANGE ou éventuellement au rachat dudit prêt immobilier.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à consentir à la radiation du droit de résolution réservé, sous la condition de vérification par les services municipaux du respect du cahier des charges.

POINT n° 28 : Demande de subvention AMISSUR 2022 - Sécurisation rue du 18 novembre.

La commune de Morhange souhaite sécuriser la rue du 18 novembre, où il est constaté le passage de véhicules à vitesse excessive, bien au-dessus des vitesses autorisées, en y installant un plateau surélevé.

La rue du 18 novembre (RD 78) étant une rue où la circulation y est très dense, ces travaux permettront d'agir sur le comportement des conducteurs et de faire ralentir la vitesse des véhicules.

Les travaux comprennent l'aménagement d'un plateau surélevé et d'un passage piéton aux normes PMR.

Le coût total de cette opération est chiffré à 28 022,50 € HT, soit 33 627,00 TTC.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Moselle au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 8 406,75 € HT.

Taux espéré : 30 %

PLATEAU SURELEVE RUE DU 18 NOVEMBRE				
PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		TAUX
COUT DES TRAVAUX	27 422,50 €	AMISSUR	8 406,75 €	30
GEOMETRE	600,00 €	DSIL	14 011,25 €	50
		FONDS PROPRES	5 604,50 €	20
Total HT	28 022,50 €		28 022,50 €	100

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de sécurisation de la rue du 18 novembre comme indiqué ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de Moselle une subvention de 30 % du montant du projet, soit 8 406,75 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 29 : Demande de Subvention DSIL 2022- Sécurisation Rue du 18 Novembre.

La commune de Morhange souhaite sécuriser la rue du 18 novembre, où il est constaté le passage de véhicules à vitesse excessive, bien au-dessus des vitesses autorisées, en y installant un plateau surélevé.

La rue du 18 novembre (RD 78) étant une rue où la circulation y est très dense, ces travaux permettront d'agir sur le comportement des conducteurs et de faire ralentir la vitesse des véhicules.

Les travaux comprennent l'aménagement d'un plateau surélevé et d'un passage piéton aux normes PMR.

Le coût total de cette opération est chiffré à 28 022,50 € HT, soit 33 627,00 TTC.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet évoqué ci-dessus et pour un montant estimé à 14 011,25 € HT.

Taux espéré : 50 %

PLATEAU SURELEVE RUE DU 18 NOVEMBRE				
PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		TAUX
COUT DES TRAVAUX	27 422,50 €	AMISSUR	8 406,75 €	30
GEOMETRE	600,00 €	DSIL	14 011,25 €	50
		FONDS PROPRES	5 604,50 €	20
Total HT	28 022,50 €		28 022,50 €	100

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de sécurisation de la rue du 18 novembre comme indiqué ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention de 50 % du montant du projet, soit 14 011,25 € HT.

- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Ronald BARTH



Le Maire,
Christian STINCO

